



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

A L'ATTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE
STRASBOURG

Strasbourg, le 12 JUN 2023

Objet : Invitation au Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer la tenue du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le :

Vendredi 23 juin 2023 à 9h00

Palais de la musique et des congrès - Salle Marie Jaëll

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 21 mars 2023
- 2) Points d'actualité :
 - Actualité artistique de fin de saison
 - Premier bilan des ventes de billetterie
 - Temps forts de la rentrée
- 3) Méthodologie de préparation de la CPOM 2024-2027 (pour information)
- 4) Vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2023 (délibération 16.2023)
- 5) Définition des modalités d'amortissement des immobilisations (délibération 17.2023)
- 6) Revalorisation de la rémunération de deux agents contractuels en CDI (délibération 18.2023)
- 7) Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (délibération 19.2023)
- 8) Protocole de prévention, de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels (délibération 20.2023)
- 9) Rapport social unique 2021 (pour information)
- 10) Lignes directrices de gestion 2023-2027 (pour information)
- 11) Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade de l'Orchestre (délibération 21.2023)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°16.2023 du 23 juin 2023

Séance du : 23 juin 2023
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 absents excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Objet : vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2023

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 76 000
011	Charges à caractère général	- 138 000
65	Autres charges de gestion courante	+ 18 000
		<hr/>
		- 44 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 8 000
74	Dotations et participations	+ 6 000
70	Autres prestations de service	- 61 000
75	Autres produits exceptionnels	+ 3 000
		<hr/>
		- 44 000

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	+ 6 847

Recettes :

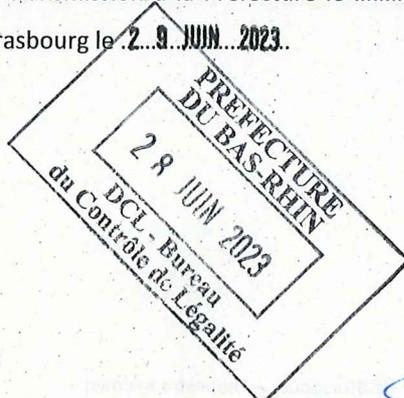
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	+ 6 847

Vote

Votants	:	11
Pour	:	11
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 28 JUIL 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 29 JUIL 2023.



Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°17.2023 du 23 juin 2023

Séance du : 23 juin 2023
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 3 absents excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESİ, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESİ

Objet : définition des modalités d'amortissement des immobilisations

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- adopte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Logiciels bureautiques	2
Partitions	2
Études non suivies de réalisation travaux	5
Études / Participations	10
Autres applicatifs informatiques	5
Voitures et autres moyens de transports	5
Camions et véhicules industriels	8
Petit mobilier	4
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	2
Matériel classique	10
Instruments de musique et accessoires	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10

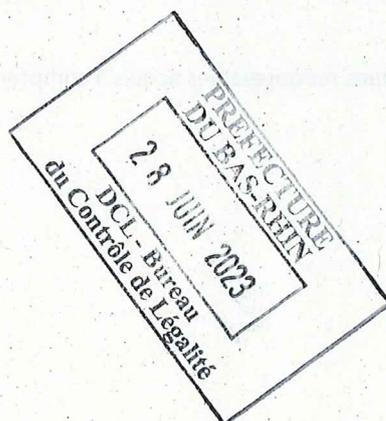
- autorise l'amortissement sur une année des biens inférieurs à 1 000€,
- permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

Vote

Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : -
 Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **28 JUIN 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **29 JUIN 2023**



**Pour la Présidente,
 La Vice-Présidente,
 Anne MISTLER**



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°18.2023 du 23 juin 2023

Séance du : 23 juin 2023
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 absents excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESÌ, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESÌ

Objet : revalorisation de la rémunération de deux agents contractuels en CDI

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°15.2019 en date du 2 décembre 2019 portant création des emplois permanents de
chargé.e de communication et des actions culturelles et musicien.ne intervenant.e,

Considérant que les compte rendus des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération
des intéressées,

après en avoir délibéré,

décide

qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- la rémunération de Mme Blandine Beauflis, attachée territoriale, est révisée comme suit :
anciens indices : brut : 525 ; majoré : 450
nouveaux indices : brut : 567 ; majoré : 480
- la rémunération de Mme Karen Nonnenmacher, assistante d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, est révisée comme suit :
anciens indices : brut : 497 ; majoré : 428
nouveaux indices : brut : 513 ; majoré : 441

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les documents y afférents.

Vote

Votants	:	11
Pour	:	11
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 2. 8 JUIN 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 2. 9 JUIN 2023.



**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

An



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°19.2023 du 23 juin 2023

Séance du : 23 juin 2023
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 3 absents excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Objet : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent (catégorie B, filière administrative), à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle communication, développement des publics et partenariats ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

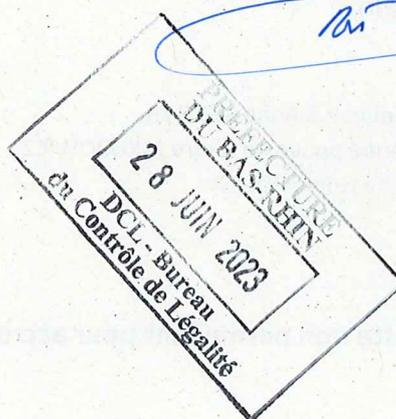
Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 2...0...JUN...2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 2...9...JUN...2023.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°20.2023 du 23 juin 2023

Séance du : 23 juin 2023
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres
dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 3 absents excusés dont 3 pouvoirs.

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESİ, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESİ

**Objet : protocole de prévention, de signalement et de traitement des actes de violence, de
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CST en date du 13 juin 2023,

après en avoir délibéré,

approuve

- le protocole de prévention, de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels de l'Orchestre joint en annexe ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer tout document y afférent.

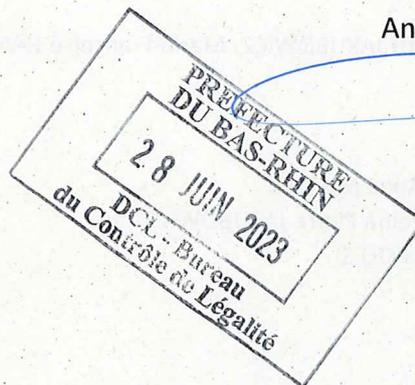
Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 28 JUIN 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 29 JUIN 2023

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°21.2023 du 23 juin 2023

Séance du : 23 juin 2023
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres
dont 5 membres représentants de la Ville

Absents excusés : 3 absents excusés dont 3 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Objet : fixation du taux de promotion pour les avancements de grade de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 juin 2023,

après en avoir délibéré,

décide

- de fixer à 100% le taux de promotion pour avancement de grade, pour tous les grades des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de l'Orchestre,
- que, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 28 JUN 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 29 JUN 2023.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**



Réunion du Conseil d'administration du 21 mars 2023

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal
- M. Hervé Polesi, Adjoint à la Maire
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Christophe, *en visioconférence*
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace (jusqu'au point 10 inclus)
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Fabre

Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, *donne procuration à Anne Mistler*
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *donne procuration à Hervé Polesi*
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *donne procuration à Pierre Jakubowicz*
- Mme Delphine Christophe, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée des affaires culturelles de la région Grand Est, *donne procuration à Jean Verne*
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Membres non excusés :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Leclerc de la Herverie, Responsable administrative et financière, *en visioconférence*
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Direction de la culture, Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Axelle Guet, Cheffe de service administration générale
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 15h35.

1. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

❖ Programmation de fin de saison

Le projet « Carmen » en avril prochain devait s'inscrire dans la vaste collaboration qui existe depuis 2017 entre l'Orchestre, John Nelson et la maison de disque Warner (avec le soutien d'Ascanio's Purse, fondation américaine qui soutient une grande partie des projets de John Nelson) : deux concerts étaient prévus à Strasbourg et devaient faire l'objet d'une captation pour un nouveau disque Warner. Le concert devait également être donné à Londres dans la légendaire salle du Royal Albert Hall.

En raison de problèmes de santé, le chef a dû annuler sa venue. Ce qui a généré, en cascade, l'annulation de la mezzo-soprano Joyce DiDonato et, n'ayant plus à l'affiche la chanteuse, l'organisateur londonien a lui aussi annulé la date au Royal Albert Hall.

La fondation américaine devrait, en principe, maintenir une contribution destinée à l'Orchestre pour l'aider à supporter financièrement cette situation, mais pas suffisamment pour que l'enregistrement puisse être maintenu.

L'annulation du concert à Londres et de l'enregistrement sont une grande déception pour l'Orchestre. Malgré tout, les deux concerts à Strasbourg des 4 et 6 avril sont maintenus, sous la direction d'Aziz Shokhakov et avec une nouvelle mezzo dans le rôle-titre. Cette production reste un des temps forts de la saison.

Autre date marquante pour l'Orchestre en ce début de printemps : le concert avec Renaud Capuçon, qui affiche complet depuis plusieurs jours.

À venir ensuite :

- Les concerts des 20 et 21 avril, avec une création du compositeur en résidence, Bruno Mantovani. Une belle mise en avant sera possible grâce à la captation France Musique.
- Le traditionnel concert de présentation de saison le 16 mai, précédé d'un déjeuner de presse avec Madame la Maire, Présidente de l'Orchestre philharmonique, pour annoncer la saison 2023-2024.
- Les concerts des 24 et 25 mai, pour clôturer la saison d'abonnement, sous la direction d'Aziz Shokhakov. Une invitation protocolaire pour ces concerts sera envoyée mi-avril.
- Le concert des Deux-Rives qui sera donné le 24 juin.
- Deux concerts décentralisés fin juin, sous la direction de Debora Waldman, à Wasselonne et à Soultz-sous-Fôrets, précédés d'actions de médiation menées par la musicienne intervenante qui se rend régulièrement dans les écoles primaires et collèges, en amont des concerts auxquels les enfants assistent hors temps scolaire.
- Sont également programmés : la série des « Baby Proms » pour les tout-petits, des ateliers pour les enfants et des concerts de musique de chambre.
- Un concert à Furdenheim le 9 juillet dans le cadre des 30 ans d'Aquatique Show.

Anne Mistler partage la déception de l'Orchestre quant à l'annulation du concert à Londres qui était une formidable opportunité pour l'Orchestre, après sa tournée en Corée du Sud, de porter à nouveau les couleurs de Strasbourg à l'étranger et représentait une belle marque de reconnaissance de sa valeur. Carmen sera toutefois un moment très fort pour le public strasbourgeois.

Marie Linden précise que ce concert sera effectivement une exclusivité pour Strasbourg.

❖ Comité de suivi Strasbourg Events

Les relations avec Strasbourg Events ont repris une tournure normalisée début janvier. À l'arrêt depuis un certain temps, le comité de suivi a été remis en place à la mi-mars.

Une synthèse des dysfonctionnements constatés par l'Orchestre a été discutée sur la base d'un tableau de suivi qui sera alimenté au fil de l'eau et actualisé à chaque comité de suivi, sur un rythme trimestriel, dans un premier temps, puis sur une cadence plus légère dès lors que les problèmes seront résolus. Les constats ont été partagés et une volonté commune de mettre en œuvre des solutions concrètes s'est dégagée.

Au-delà de la nécessité de traiter ces dysfonctionnements, cette réunion et celles qui ont précédé ont permis à l'Orchestre comme à Strasbourg Events d'échanger sur les projets autour desquels les deux entités pourraient collaborer. À titre d'exemples : des prestations musicales de l'Orchestre dans le cadre d'accueil de congrès, avec une première concrétisation le 23 avril dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, des actions en faveur de la réduction de l'empreinte carbone (création d'une plateforme commune de co-voiturage, à l'échelle de tous les collaborateurs du bâtiment), une possible collaboration autour des journées du patrimoine en septembre et une réflexion à venir sur la célébration des 50 ans du Palais de la musique et des congrès en 2025.

À la demande d'Anne Mistler, Marie Linden précise que les prestations musicales de l'Orchestre lors de l'accueil de congrès par Strasbourg Events seront facturées, ce qui permet de générer quelques recettes bien que l'organisation de ces concerts engendre aussi des dépenses. À noter que cette collaboration permet également de valoriser la présence de forces musicales au sein du bâtiment, ce qui n'est pas le cas dans tous les palais des congrès, un atout sur lequel la direction de Strasbourg Events souhaite s'appuyer.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 24 janvier

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 24 janvier 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

3. Approbation du compte de gestion 2022 de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été produit par la Comptable publique de l'établissement, excusée aujourd'hui. Après vérification, il est en tout point conforme au compte administratif produit par l'Orchestre.

Il affiche un résultat d'exercice à :

- - 161 693,78 € en section de fonctionnement
- 70 566,96 € en section d'investissement.

Le différentiel avec les résultats du compte administratif de l'Orchestre tient à la présentation des documents réglementaires qui ne répondent pas à la même logique comptable, le compte de gestion affichant un résultat hors report de l'exercice antérieur. En tenant compte des reports, le résultat global de l'exercice est de :

- 292 400,44 € en section de fonctionnement
- 147 711,50 € en section d'investissement.

Pour précision complémentaire, la Comptable publique a émis quelques réserves à l'établissement du compte de gestion. Ces réserves ne remettent pas en question la production des comptes, l'Orchestre ayant mis en place les actions nécessaires pour les lever, en lien avec les services concernés de la Recette des finances.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 et détaillées dans le document réglementaire, en annexe de la délibération.

Anne Mistler remercie l'ensemble des équipes de l'Orchestre pour cette gestion qui témoigne d'une structure saine et bien tenue.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu les comptes rendus par Mme Laurence LEBRETON, Comptable publique,
de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
vu le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2022,

après en avoir délibéré,

approuve,

les opérations effectuées pendant la gestion 2022 et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	13 438 400,77 €	Titres émis :	13 276 706,99 €
		Résultat de l'exercice :	- 161 693,78 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	47 152,46 €	Titres émis :	117 719,42 €
		Résultat de l'exercice :	70 566,96 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation de l'administrateur-trice chargé-e de présider au vote du compte administratif 2022 de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil d'administration approuve le compte administratif de l'Orchestre en l'absence de sa Présidente et sous la présidence d'un-e de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Il est ainsi proposé de désigner Anne Mistler pour présider au vote du compte administratif 2022 de l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

désigne

- Madame Anne Mistler, membre de l'organe délibérant, pour présider au vote du compte administratif 2022 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins la voix de la Présidente de séance qui ne participe pas au vote.

5. Approbation du compte administratif 2022 de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

L'exercice 2022 se clôt sur un résultat global positif de 440 111,94 € (contre 389 090,08 € en 2021) qui résulte de la combinaison de 3 facteurs :

- les dépenses de personnel ont été moins élevées que prévu, une provision ayant été constituée pour pallier les éventuels arrêts maladie ;
- les recettes perçues en billetterie ont, cette année encore, dépassé les prévisions ;
- le changement de comptabilisation des engagements en investissement a induit un plus faible montant de dépenses d'investissement en 2022 ; ce changement réside en ce que les dépenses d'investissement affectent à présent l'année de la livraison du bien et non l'année de l'engagement du bien.

Concernant les **dépenses de fonctionnement** :

L'Orchestre enregistre une hausse des **dépenses de personnel** (+ 11 % par rapport au réalisé 2021, soit + 982 607 €) sur deux principaux postes de dépenses :

- l'emploi permanent : + 290 905 €, correspondant :
 - à l'augmentation du point d'indice sur 6 mois
 - aux droits audiovisuels
 - aux éléments variables de rémunération des musiciens
 - à l'indemnité vestimentaire versée aux musiciennes.
- l'emploi non permanent : + 692 399 €. Ces dépenses sont directement corrélées aux arrêts maladie des musiciens permanents, aux besoins artistiques et au calendrier des productions.

Par ailleurs, les **charges à caractère général** de l'Orchestre, regroupant les charges de structure (loyer, primes d'assurances, communication, administration) et les dépenses logistiques liées aux manifestations (frais de production, déplacements, hébergement des artistes, etc.) ont enregistré une augmentation marquée de 20.6 % par rapport au réalisé 2021, soit + 528 081 €.

- Les dépenses d'administration (loyer annuel d'occupation du Palais de la musique et des congrès, charges forfaitaires, assurances, informatique, téléphonie, etc.) ont progressé de 11%, dont près d'un tiers est à imputer à la hausse du loyer des locaux de l'Orchestre (521 635 € en 2022 contre 488 168 € en 2021).

- La forte augmentation des dépenses de communication (+ 41 %, soit + 172 628 €) s'explique de façon conjoncturelle : mise en place de campagnes de communication de grande envergure et réalisation d'un film destiné à enrichir les contenus multimédias de l'Orchestre et favoriser la présence de l'Orchestre sur les supports numériques.
En outre, il convient de constater une hausse de prix conséquente dans la plupart des marchés publics qui ont été renouvelés, les fournisseurs répercutant directement les hausses subies.
- Enfin, les dépenses de production sont également en hausse de 17% (soit + 201 425 €), en raison de l'augmentation des tarifs de la majorité des prestations : transports en train et en bus, hôtels, location de la salle Erasme, contribution à l'ouverture du bar, etc.
En outre, la tournée en Corée du Sud en 2022 a engendré des dépenses spécifiques : défraiements et découchés des musiciens, engagement d'un orchestre pour assurer le concert de Noël à Strasbourg.

Les autres **charges de gestion courante**, couvrant les droits de diffusion pour différents médias et le paiement des artistes rémunérés en droits d'auteur, enregistrent une légère hausse de 6,5 %.

Les **charges exceptionnelles** quant à elles ont été très fortement diminuées (28 462 € en 2022 contre 138 812 € en 2021) compte tenu de la baisse significative des remboursements des billets annulés.

Concernant les **recettes de fonctionnement**, les prévisions initiales ont été dépassées de 71 111 €, soit un taux de réalisation de 101 %.

Les ressources propres de l'Orchestre (billetterie, vente de concerts et mécénat) ont augmenté de 64 %, soit + 601 375 €, en raison :

- de la progression des recettes de billetterie qui ont dépassé le million d'euros (1 034 371 € contre 746 203 € en 2021).
- et de la programmation de l'année 2022 qui se traduit par des recettes exceptionnelles de vente de concerts (Monaco, Gladiator au Zénith de Strasbourg et à Lyon pour, Belfort, Colmar, Hisaishi et Roméo et Juliette à la Philharmonie de Paris, Évian ou encore le festival de la Côte Saint-André) en raison notamment d'un phénomène conjoncturel lié à des reports suite à la crise sanitaire, ce qui ne sera néanmoins pas le cas en 2023.

Parallèlement les recettes institutionnelles perçues ont été conformes à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, à hauteur de 11 640 400 €.

Le compte administratif 2022 présente un **résultat de fonctionnement** positif de 292 400 € (contre 454 094 € en 2021), permettant d'absorber en 2023 des dépenses liées à l'exercice précédent ainsi que des dépenses nouvelles. Ce résultat sera repris au budget primitif, voté au présent Conseil.

En matière d'**investissement**, le taux de réalisation est de 24 %. Pour précision : un changement de comptabilisation des dépenses d'investissement a été décidé en 2022 : la dépense est à présent affectée à l'année de réception des investissements et non à l'année de leurs engagements comptables. Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent l'achat d'une contrebasse, de divers matériels et accessoires et l'achat de partitions. La commande d'un Contrefagott (45 580 €) est en cours et devrait être livrée en 2023.

Le résultat de l'exercice en investissement est créditeur de 147 712 € (contre 6 070 € en 2021). Ces fonds seront basculés en investissement au BP 2023.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte administratif 2022 de l'Orchestre pour sa 3^{ème} année d'exercice budgétaire. Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par la Comptable publique de l'établissement.

Anne Mistler souligne la très bonne tenue de la billetterie. Cet indicateur très important démontre l'attachement renouvelé du public à son orchestre, malgré les craintes au sortir de la crise sanitaire. Elle constate, avec bonheur, le retour du public avec, de surcroît, une diversification d'âge qui devient manifeste. À ce titre, elle félicite le travail des équipes de l'Orchestre, sous la direction de Marie Linden qu'elle remercie.

Hervé Polesi ajoute qu'au-delà du volet artistique de l'activité de l'Orchestre, la gestion financière relève d'une forme d'art, avec des prévisions prudentes mais réalistes. Il souligne la qualité de gestion qui ne se retrouve pas nécessairement dans toutes les organisations et qui fait écho à l'excellence artistique et culturelle de l'Orchestre.

Marie Linden remercie Anne Mistler et Hervé Polesi pour leurs remarques et précise qu'en terme de billetterie, les projections sont constamment affinées, particulièrement depuis la fin 2022 où l'équilibre budgétaire, dépendant notamment des recettes de billetterie, était à préserver. Les projections des recettes estimées sont réalisées sur chacun des concerts, afin d'être au plus proche de la réalité. Il ne s'agit cependant pas d'une science exacte : les recettes de billetterie sont soumises à divers aléas, dont la fréquentation de certains concerts par le public.

Les réajustements sont opérés au fur et à mesure, notamment dans le cadre des réunions mensuelles de consommation budgétaire et de suivi de la billetterie. Cette manière de procéder permettra d'intégrer dans la prochaine décision modificative d'éventuelles nouvelles tendances, sans attendre l'automne où la majorité des dépenses sont déjà engagées.

Hervé Polesi ajoute que si l'océan est plein de surprises, il y a toutefois de bons et de mauvais navigateurs. Il remarque qu'à l'Orchestre, le capitaine et son pilote sont d'un très bon niveau et les félicite pour cette grande qualité de gestion qui se vérifie année après année.

Marie Linden le remercie et ajoute qu'elle relatera ces remarques auprès des équipes de l'Orchestre puisqu'il s'agit d'un véritable travail d'équipe.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré en dehors de la présence de la Présidente

- approuve le compte administratif de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour l'exercice 2022 tel que joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Budget primitif 2023 de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Le contexte économique complexe (forte inflation, dépenses incompressibles en augmentation mécanique) conduit, comme en 2022, à une très forte consommation des crédits, renforcée par une programmation incluant des concerts aux coûts de production parfois élevés. Pour autant, l'Orchestre met en place en 2023 de nouvelles pistes d'optimisation budgétaire.

Les ressources propres de l'Orchestre sont projetées à la baisse en 2023 par rapport à 2022.

Le retour du public dans les salles, qui semble se confirmer en 2023, se traduit par une prévision budgétaire encourageante en billetterie. Par ailleurs, les déplacements de l'Orchestre seront moins nombreux en 2023 et donc les recettes de vente de concerts moins élevées qu'en 2022, qui était une année exceptionnelle et non significative. Enfin, les recettes de mécénat sont prévues à la hausse mais ne suffisent pas à combler ce déficit.

Le budget 2023 de l'Orchestre est construit afin de permettre, dans une période qui marque le début d'une nouvelle rigueur, la cohabitation de projets ambitieux et d'une discipline budgétaire accrue.

Concernant les **dépenses de fonctionnement** :

La masse salariale est revue à la baisse (à hauteur de 10 M € soit - 2.1 % par rapport au BP 2022), compte tenu des éléments suivants :

- une mesure très importante pour l'Orchestre : le gel de l'enveloppe budgétaire dédiée aux personnels non permanents qui découle de la volonté affirmée de l'Orchestre de poursuivre d'une part le travail de négociation des cachets des chefs et solistes invités et de réduire d'autre part le recours aux musiciens supplémentaires et la prise en charge de leurs frais,
- le report à septembre 2023 de la date de prise de fonction sur certains postes actuellement vacants de musiciens : pour exemple, le récent recrutement d'une cheffe d'attaque des seconds violons qui prendra ses fonctions en septembre prochain,
- la réduction du nombre de services supplémentaires versés aux musiciens participant aux actions pédagogiques : les musiciens toucheront, à partir de septembre 2023, 1 service par demi-journée d'intervention contre 2 actuellement.

Ces éléments permettent de baisser significativement la masse salariale des musiciens non permanents.

Parallèlement, l'Orchestre prévoit une hausse maîtrisée (+ 1.6 %) des charges à caractère général, soit 3.1 M €. La hausse des dépenses de production (notamment la location de la salle Erasme, les défraiements des musiciens et les locations de partitions) et du loyer annuel est compensée par une réduction drastique du budget communication (sur les dépenses print et les dépenses de publicité) et, dans une moindre mesure, du budget de l'administration (avec notamment le report de la dotation habillement des musiciens qui a été négocié et acté par la Commission d'orchestre).

Enfin, les charges exceptionnelles liées aux remboursements de billets étant devenues marginales (4 000 €), les charges de gestion courante sont également revues à la baisse.

Pour information complémentaire, la totalité des demandes de remboursement des années passées a été traitée. Il est peu probable que de nouvelles demandes soient formulées auprès de l'Orchestre. Les remboursements restant à traiter concernent l'annulation de la représentation du 3 mars 2023 – décision prise justement pour réaliser des économies sur l'exercice en cours.

Concernant les **recettes de fonctionnement** :

En ce qui concerne, d'une part, les contributions de la Ville, de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurométropole, l'Orchestre prévoit le maintien des montants inscrits dans la CPOM. Les recettes publiques de l'Orchestre s'élèvent donc à 11,6 M € en 2023, comme en 2022.

D'autre part, les ressources propres de l'Orchestre sont en légère baisse par rapport au budget 2022, en raison de la combinaison de plusieurs facteurs :

- la réévaluation à la hausse des recettes de billetterie ;
- l'augmentation des recettes de mécénat, confortée notamment par l'engagement de Roederer et de la Caisse d'épargne ;
- la diminution des produits de vente de concert compte tenu de déplacements de l'Orchestre moins nombreux en 2023 (l'année 2022 étant une année exceptionnelle et non significative).

En matière d'investissement, l'Orchestre propose un montant de 257 711,50 € destiné à couvrir les achats d'instruments, de partitions et de matériel nécessaires à son fonctionnement. Ce montant, évalué à la hausse depuis le débat d'orientation budgétaire, intègre l'intégralité du résultat excédentaire de 2022 que les règles de comptabilité publique imposent de reporter en investissement (et non en fonctionnement).

La présente délibération propose l'adoption du BP 2023 tel que présenté.

Les membres du Conseil d'administration soulignent une nouvelle fois la clarté des éléments présentés.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 de la régie personnalisée Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe,
- arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	3 150 265,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 054 135,44 €
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
	TOTAL	13 444 400,44 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat reporté	292 400,44 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €
70	Produits services domaines et ventes diverses	1 354 000,00 €
74	Dotations et participations	11 652 000,00 €
75	Produits exceptionnels	106 000,00 €
	TOTAL	13 444 400,44 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	147 711,50 €
	TOTAL	257 711,50 €

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
002	Résultat reporté	147 711,50 €
	TOTAL	257 711,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Contrat de prêt à usage au profit de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Il est proposé d'établir un contrat de prêt à usage portant sur un violoncelle fait à Crémone vers 1780, expertisé instrument authentique créé par Lorenzo Storioni, entre la société dénommée Grazioso et l'Orchestre. L'instrument sera mis à la disposition, à titre gracieux, de l'Orchestre et sera joué par le violoncelle super solo, Alexander Somov.

Pour situer le contexte, il s'agit du même type de contrat que celui déjà en place pour le violon Guadagnini, mis à disposition de la super soliste.

Cette nouvelle mise à disposition représente une très belle plus-value pour l'Orchestre.

Les parties se sont accordées de manière à établir un contrat de prêt à usage prévu pour une durée de six années à compter de la date de signature du contrat de prêt. Le prêt sera renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance.

Le violoncelle, estimé à 900 000 € en date du 10 janvier 2023, sera assuré par l'Orchestre. En sa qualité d'emprunteur, l'Orchestre est également tenu à une obligation d'entretien du bien prêté. Il conclura à cet effet un contrat d'entretien auprès d'un luthier dont les coordonnées seront spécifiées dans le contrat de prêt.

La présente délibération propose d'approuver la mise à disposition, à titre de prêt à usage gratuit, du violoncelle susnommé par la société Grazioso au profit de l'Orchestre et d'autoriser la Présidente, ou sa représentante, à signer tout contrat ou document y relatif.

Anne Mistler interroge l'Orchestre sur l'origine du prêt d'instruments d'une telle qualité et renommée. S'agit-il de propositions spontanées des propriétaires ou d'une démarche volontaire de l'Orchestre ?

Marie Linden précise que les propriétaires de ces instruments, très attachés à l'Orchestre, sont de grands mélomanes. Ils ont pris l'initiative d'acquérir ces instruments après s'être assurés que l'Orchestre accepterait effectivement de les mettre à disposition des super solistes.

À la demande de Béatrice Bulou concernant le coût d'assurance d'un tel instrument, Marie Linden indique que cela représente une prime supplémentaire d'environ 1 000 € au contrat d'assurance, ce qui ne représente pas un montant très élevé.

Christelle Gamo-Kuba précise en effet que la prime d'assurance n'est pas proportionnelle à la valeur de l'instrument. En effet, des instruments d'une telle valeur, même volés, ne peuvent pas se retrouver en vente sur le marché. C'est pourquoi, le surcoût de la prime d'assurance n'a que peu d'impact sur le contrat de l'Orchestre.

S'ajoute à cela le contrat d'entretien de l'instrument auprès d'un luthier, à l'image de celui déjà en place pour le violon Guadagnini, pour un montant d'environ 1 000 € annuels.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

- approuve la mise à disposition, à titre de prêt à usage gratuit, d'un violoncelle Storioni par la société Grazioso au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
- autorise la Présidente, ou sa représentante, à signer le contrat de prêt à usage,
- donne tous pouvoirs à la Présidente, ou sa représentante, pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

À l'issue du vote de cette délibération, Marie Linden propose d'inviter Alexander Somov au prochain Conseil d'administration pour présenter le violoncelle Storioni et jouer un morceau de son choix. La proposition est accueillie avec plaisir par les membres du Conseil d'administration.

8. Autorisation de passation du marché « Prestations de sonorisation, d'éclairage et de besoins techniques liés à la programmation de l'Orchestre »

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Ce marché concerne les besoins spécifiques de mise en scène de l'Orchestre lors de concerts particuliers (Nouvel An, concerts famille, etc.). Le prestataire retenu aura pour mission d'aménager les lieux de concerts en fournissant des pièces spécifiques (enceintes, amplificateurs, equalizers, etc.) et une main-d'œuvre qualifiée (designer lumière, pupitreur lumière, chef sonorisateur, etc.).

Le marché actuel arrive à échéance le 14 décembre 2023, mais le montant maximum du marché est atteint dès le mois de mars 2023 du fait de certaines productions concentrées en début d'année et de l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente, ou sa représentante, à lancer la consultation relative à ce marché, à approuver sa conclusion et à procéder à sa notification.

Ce marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an et pour un montant annuel minimal de 20 000 € et maximal de 170 000 €.

Pour information complémentaire, le marché actuel présentait un montant annuel maximal de 120 000 €. La difficulté sur ce type de marché étant d'anticiper la programmation sur 4 années (certaines années pouvant atteindre les 120 000 €), le seuil est revu à la hausse afin de ne pas atteindre le plafond en cours de marché, comme c'est le cas cette année.

La conclusion et la signature de ce marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La passation de ce marché fera l'objet d'un compte rendu lors d'un prochain Conseil d'administration.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché de « Prestations de sonorisation, d'éclairage et de besoins techniques liés à la programmation de l'Orchestre » pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les montants minimum et maximum du coût annuel des prestations sont les suivants :

Mini : 20 000 € HT

Maxi : 170 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Compte rendu de passation du marché « Prestations de conseil et réflexion stratégique accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre du projet artistique et audiovisuel de l'Orchestre »

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Ce marché a pour objectif de pallier la vacance du poste de délégué artistique de l'Orchestre. La prestation recherchée recouvre des aspects essentiels de la programmation musicale, la conception et la collaboration à la mise en œuvre du projet artistique de l'Orchestre.

Le marché a été publié le 2 février 2023, pour une remise des offres fixée au 22 février 2023.

8 dossiers ont été téléchargés ; 1 offre a été remise dans les délais impartis.

Un sourcing a été réalisé auprès des entreprises qui ont téléchargé le dossier. Le point commun entre ces non postulants concerne l'aspect extrêmement spécifique du marché. Il s'agit en effet d'agences de conseil dans le domaine de la culture mais non spécialisées dans le domaine de la musique classique. Pour exemple, l'entreprise Kenju est spécialisée dans le conseil pour la scénographie (plus à destination des opéras), 2G2A dans le conseil architectural, l'agence Syllab spécialisée dans le développement de projets culturels.

Enfin, Bearing Point et Pricewaterhousecooper sont plus des généralistes du management et du conseil.

L'analyse de l'offre a été présentée à la commission consultative des marchés le 7 mars 2023.

Les critères sur lesquels était jugé le candidat étaient la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%. Au vu de l'analyse de l'offre, et après l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des marchés, il a été proposé de retenir l'offre de la société European Music & Arts Consultants Limited.

Le CV du candidat offre le gage d'un grand professionnalisme : direction d'agences d'artistes et d'organisation de concerts, production de séries de documentaires avec, entre autres, « L'art de la direction d'orchestre ».

Il propose de mettre en marche la richesse de son réseau professionnel au profit de la réalisation de la stratégie audiovisuelle et internationale de l'Orchestre autour de 3 axes principaux : enregistrements audio chez Warner, streaming international avec la société Medici et organisation de tournées ciblées. Il propose également de développer des opportunités avec des festivals majeurs (Édimbourg, Salzburg, BBC proms).

Un reporting régulier sera réalisé auprès de la Directrice générale. Des rapports plus formels seront établis à la demande de la Directrice générale ou du Conseil d'administration.

Il convient enfin de souligner que le candidat, actuel titulaire du marché, propose un meilleur tarif que dans le précédent marché : 4 600 € HT mensuels contre 5 800 € HT actuellement.

Anne Mistler demande des éclairages quant à la baisse de tarifs proposée par le prestataire.

Christelle Gamo-Kuba explique que le contexte budgétaire contraint de l'Orchestre n'échappe pas à ce prestataire qui l'accompagne quotidiennement dans ses activités et qui a su en tenir compte dans sa proposition financière.

Anne Mistler souligne l'effort financier consenti par ce prestataire conscient des enjeux de l'Orchestre.

Marie Linden ajoute qu'après 4 années de collaboration, la mission de ce prestataire a évolué. En effet, des projets importants ont été engagés au début de sa mission, sur le plan audiovisuel notamment. Il s'agit à présent de maintenir une vitesse de croisière avec les partenaires audiovisuels que sont Warner et Medici.

10. Grille tarifaire de l'OPS 2023/2024

La parole est donnée à Marie Linden.

La grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets, qui sera intégrée à la brochure à paraître en mai 2023, prévoit les modifications suivantes :

1. **Rééquilibrage du plan de salle** par le basculement de 167 places de catégorie 4 en catégorie 3, et 18 places de catégorie 4 en catégorie 5.

Afin d'illustrer le propos, une projection du plan actuel de la salle Erasme et du nouveau plan de salle proposé est effectuée en séance.

Cette nouvelle répartition, très importante pour l'Orchestre, permet de rééquilibrer le plan de salle actuel, dont près de la moitié des places est en catégorie 4, et de gagner en cohérence dans la graduation des catégories. Certaines catégories étaient parfois en forte proximité avec un décalage de tarifs important.

Cette nouvelle répartition est assortie d'une diminution de 2 € du prix des places en catégorie 3 soit 40 € au lieu de 42 €. En effet, le nombre d'abonnés est largement majoritaire dans la catégorie 4. Une partie des places occupées par ceux-ci passera mécaniquement en catégorie 3 ; cette baisse tarifaire permet donc de contenir l'impact financier pour les abonnés décidant de conserver le même siège.

L'Orchestre compte à ce jour plus de 2 000 abonnés, qu'il est important de fidéliser tout en restant cohérent dans les mesures appliquées. Ce qui explique cette baisse de tarif sur une catégorie.

Béatrice Bulou confirme que la fidélité mérite considération.

2. **Augmentation de 2 € du prix des places en catégorie 1 et 2** (catégories les plus élevés). Il est précisé que la dernière augmentation (de 1 €) remonte à 2018.

Il s'agit donc d'une augmentation raisonnable, qui permet de ne pas dépasser le seuil symbolique de 60 € pour les places les plus chères.

3. **Instauration de plusieurs catégories pour les ciné-concerts et concert de Noël**, qui jusque-là affichaient un tarif unique, et revalorisation des tarifs qui ne prenaient pas en compte les coûts de production élevés.

Afin d'illustrer le propos, une projection des nouveaux plans de salle proposés est effectuée en séance.

Pour le Concert de Noël, le tarif le plus bas reste à 25 €. En revanche, le prix des places de l'allée centrale situées en catégories 1 et 2 s'élèvera à 33 €.

Un autre plan de salle est proposé pour les Ciné-concerts, tenant compte de la contrainte de présence d'écran sur scène. Les tarifs s'organiseront autour de 2 catégories : une catégorie centrale, face à l'écran et une seconde catégorie (les côtés de la salle) qui bénéficiera d'un tarif différencié.

4. **Création de nouveaux tarifs :**

- pour les concerts de musique de chambre, afin de pouvoir appliquer un tarif cohérent avec la notoriété de certains artistes dans le courant de la saison.

On peut d'ores et déjà évoquer la venue de Nemanja Radulovic en musique de chambre avec les musiciens de l'Orchestre et d'Alexandre Tharaud pour un récital de piano en tout début de saison. NB : Alexandre Tharaud inaugurera une série de concerts *Relax*, qui vient à favoriser l'accueil de spectateurs porteurs de handicap (susceptibles de manifester parfois bruyamment certaines émotions) dans un climat de grande bienveillance. La labellisation de ces concerts est une manière d'informer l'ensemble du public que les codes du concert sont assouplis pour cette manifestation. Alexandre Tharaud est parrain de l'association *Relax* et fait honneur d'ouvrir cette nouvelle démarche à l'Orchestre. La présence d'un tel soliste explique un tarif un peu plus élevé que pour un traditionnel concert de musique de chambre.

- pour la mise en place d'un nouveau format de concerts intitulé *Une journée pas comme les autres*. Ces moments musicaux, organisés à des horaires décalés (concerts à 8h15 le matin avec un petit-déjeuner, à 12h30 avec une collation et en « afterwork » à 18h15 avec un

apéritif) ont vocation à toucher un nouveau public, comme les salariés des entreprises environnantes par exemple. Le format se veut novateur : en effet, le public vient non seulement pour la prestation musicale mais aussi pour la collation qui y est associée et qui est, de fait, intégrée au prix du billet.

5. Tarification majorée de 10 € pour l'abonnement « Parcours Bus ».

Ce dispositif est très important pour l'Orchestre sur le plan environnemental mais aussi pour toucher le public qui se trouve dans le département et n'a pas toujours les moyens de se déplacer. Ce service permet d'être véhiculé par un bus qui circule de ville en ville pour emmener le public au Palais de la musique et des congrès pour 4 concerts d'abonnement.

La nouvelle proposition tarifaire est destinée à compenser partiellement la hausse des prix du marché sur le transport. En effet, l'Orchestre garde à sa charge une partie du coût afin de maintenir ce service rendu au public. Un équilibre a dû être trouvé entre les contraintes budgétaires de l'Orchestre et ce service rendu aux spectateurs qui ne résident pas à Strasbourg.

Hervé Polesi rappelle par ailleurs la difficulté à conclure ce marché, faute de candidats.

6. Evolution du tarif de l'abonnement « Lyrique et symphonique ».

Cet abonnement, conjoint entre l'Opéra national du Rhin et l'Orchestre, permet aux spectateurs de combiner 4 concerts de l'Orchestre et 4 spectacles à l'Opéra.

Le prix de cet abonnement ne change pas en tarif plein et en tarif réduit 1 : les modifications du prix des billets à l'unité de l'Orchestre en catégories 1, 2 et 3 ne sont pas répercutées, contrairement aux autres abonnements. Cette différence de traitement s'explique par le fait que l'Opéra national du Rhin, dans sa stratégie globale de révision tarifaire, a fait le choix de ne pas modifier le tarif de ses abonnements (les augmentations se concentrent exclusivement sur les billets à l'unité). S'agissant d'un abonnement conjoint, l'Orchestre souhaite s'aligner sur la position de l'Opéra, d'où le maintien des tarifs.

Néanmoins, en raison de seuils de réduction que l'Opéra ne peut pas dépasser, il est nécessaire d'augmenter les tarifs réduits 2, quelle que soit la catégorie.

L'impact sera mesuré pour l'Orchestre puisqu'à ce jour seuls 11 abonnés sont concernés par le tarif réduit 2.

7. Augmentation du prix de l'abonnement famille qui était historiquement bas. Il passera à 45 € pour 3 concerts pour les adultes (au lieu de 39 € actuellement) et à 15 € pour 3 concerts pour les enfants (au lieu de 9 €).

Cette hausse est assortie d'une flexibilité nouvelle permettant de composer librement l'abonnement avec les concerts de la saison (hors Saint-Sylvestre), alors que jusqu'à présent, 2 concerts étaient imposés dans cet abonnement.

8. Modification du mode d'attribution des bons de réduction : renforcé initialement pour la saison 2021/2022 afin de favoriser le retour du public dans les salles, ce dispositif n'avait pas vocation à devenir pérenne. Conscient du pouvoir attractif de ces bons de réduction, l'Orchestre propose d'en maintenir le principe tout en réduisant le périmètre d'application. Par ailleurs, un avantage supplémentaire est mis en place pour les abonnés Liberté 12, qui pourront utiliser 2 bons de réduction simultanément.

9. Assouplissement des modalités d'échange des billets :

Toujours dans la volonté de donner un maximum de flexibilité, il est proposé :

- pour les abonnés : la possibilité d'échanger gratuitement les billets pour un autre concert de la saison (dans la même catégorie).

- pour les non-abonnés : la possibilité d'échanger les billets pour un autre concert de la saison (dans la même catégorie) moyennant le paiement de 2 € correspondant aux frais administratifs.

10. Application du tarif -50% pour le personnel de l'Opéra national du Rhin, partenaire historique de l'Orchestre.

La grille tarifaire prévoit par ailleurs les tarifs des disques vendus à prix préférentiels et des objets vendus par l'Orchestre.

Enfin, la grille tarifaire maintient la délégation donnée à la Présidente ou sa représentante pour modifier par arrêté cette grille, pour des événements ciblés, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus et pour une durée maximale d'un mois.

La grille tarifaire relative à la vente de prestations de l'Orchestre évolue également :

- suppression des tarifs correspondant aux insertions dans les brochures de musique de chambre et les brochures allemandes, qui ne seront plus produites,
- tarifs ajustés à la baisse pour les insertions dans la brochure de saison, en raison de la diminution du nombre d'exemplaires,
- augmentation du prix du billet privilège (tenant compte de l'augmentation du prix du billet unitaire en catégorie 1 et du prix des boissons facturées par Strasbourg Events),
- baisse du tarif « Découverte des instruments » afin de le rendre plus attractif,
- création d'un tarif forfaitaire « Au cœur de l'Orchestre » pour 2 à 5 personnes et introduction d'une dégressivité pour l'ajout de personnes supplémentaires.

Anne Mistler remercie Marie Linden pour la présentation de cette délibération conséquente qui résulte d'un important travail mené par les équipes depuis plusieurs mois.

Pierre Jakubowicz souligne la souplesse supplémentaire offerte au public en pointant le fait que la crise sanitaire a changé les habitudes de chacun. La notion d'anticipation et d'engagement étant rendue plus difficile, la souplesse accordée paraît déterminante particulièrement si l'on souhaite poursuivre l'objectif de diversification des publics (actifs et plus jeunes). Il note qu'à cet effet, les actions de l'Orchestre vont dans le bon sens.

Hervé Polesi rejoint Pierre Jakubowicz dans son propos en ajoutant que les aléas récents ont effectivement montré qu'il faut savoir s'adapter. À ce titre, l'Orchestre mène un travail dans la finesse, dans le souci de coller au plus juste et d'être mesuré malgré tout. Les propositions restent largement inférieures à l'inflation cumulée depuis les dernières révisions. Par ailleurs, le rééquilibrage des catégories dans la salle réintroduit de la cohérence. Il salue un très beau travail d'ensemble avec une lecture systémique et un travail d'architecture globale très appréciable.

Jean Verne confirme que la souplesse est une évidence. Cela permettra au public de ne plus hésiter à prendre des places, en cela c'est une excellente chose.

Il revient sur le beau travail effectué par les équipes de l'Orchestre, qu'il félicite pour l'ensemble des actions remarquables qui sont menées et qui rentrent parfaitement dans l'évolution des modes de fonctionnement du public aujourd'hui.

Hervé Polesi rebondit en suggérant à Jean Verne de continuer à être le héraut de la souplesse auprès des autres institutions culturelles, en citant l'Orchestre comme exemple.

Jean Verne ajoute qu'il a découvert cette souplesse à l'étranger, puis en France dans de plus petites structures, qui entraîne le public à acheter des places plus facilement. Il félicite donc toutes les actions permettant de sortir de cette rigidité très française.

Pierre Jakubowicz complète en remarquant qu'au vu des chiffres présentés, l'Orchestre se porte plutôt bien ce qui ne l'empêche pas, pour autant, de proposer des innovations d'année en année. Il salue ces efforts de réinventions permanentes.

Par ailleurs, afin d'évaluer le nombre d'achats spontanés de billets les soir de concert, il souhaite connaître la proportion annuelle de billetterie en caisse du soir.

Marie Linden confirme l'existence d'achats de dernière minute ; cela se vérifie particulièrement le 2^{ème} soir de concert d'une même série, grâce aux effets de bouche à oreille. Néanmoins, comme annoncé lors d'un précédent Conseil d'administration, Marie Linden précise que, pour des raisons budgétaires et de remplissage de salle, très peu de concerts seront joués deux soirs consécutifs à partir de la saison prochaine.

Pour ce qui concerne la recette en caisse du soir, les chiffres sont très variables. S'ils peuvent parfois atteindre 50 à 100 billets vendus un soir, cela dépend fortement du programme, des conditions météo ou encore de l'actualité culturelle à Strasbourg le même jour. Ces achats spontanés sont cependant manifestes sur les concerts de musique de chambre qui sont très suivis à Strasbourg (pour exemple, un concert début mars à l'Aubette, pour lequel 100 places étaient vendues et qui a compté au final 250 spectateurs).

Marie Linden rebondit sur l'intervention de Jean Verne en indiquant que jusqu'à présent, le remboursement des billets n'étant réglementairement pas permis, l'Orchestre conservait toutefois de la souplesse en proposant un geste commercial (invitation pour un autre concert) aux spectateurs empêchés d'assister à un concert pour des raisons fondées et raisonnables (maladie ou conditions météo paralysant la circulation, comme pour le concert de Noël en décembre dernier).

La nouvelle grille tarifaire présente l'avantage d'un affichage clair, qui facilitera les choses à l'avenir.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

adopte

- la grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2023-2024, figurant en annexe de la présente délibération ;
- la grille tarifaire relative à la vente de prestations par l'Orchestre philharmonique de Strasbourg annexée à la présente délibération ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à modifier par arrêté cette grille tarifaire en faisant mention explicite des activités de l'Orchestre pour lesquelles cette faculté s'applique et ce, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus dans la grille tarifaire annexée et pour une durée maximale d'un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Anne Mistler félicite à nouveau l'Orchestre et ses équipes pour le travail effectué.

Marie Linden précise que ce travail a été effectué en collaboration avec les élus, grâce à des discussions préalables et un regard extérieur fructueux.

Anne Mistler et Hervé Polesi s'accordent à préciser toutefois que les discussions ont nourri les orientations pour lesquelles l'essentiel du travail a bien été produit par l'Orchestre.

11. Diverses dispositions relatives aux services supplémentaires des musiciens

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Par délibération du 2 décembre 2019, le Conseil d'administration a approuvé diverses dispositions (qui viennent compléter le règlement intérieur des musiciens) relatives aux services supplémentaires des musiciens.

Dans le contexte de hausse des charges à caractère général et des dépenses de personnel, l'Orchestre est contraint de prendre des décisions fortes destinées à contenir ses dépenses de fonctionnement. Parmi les propositions présentées en débat d'orientation budgétaire et intégrées au budget primitif 2023, figure la réduction du nombre de services supplémentaires versés aux musiciens participant aux actions pédagogiques, à savoir 1 service par demi-journée d'intervention contre 2 actuellement et ce, à compter de la saison 2023/2024.

La présente délibération actualise en conséquence les dispositions relatives aux services supplémentaires pour la participation à des actions pédagogiques, les autres dispositions étant inchangées.

À la demande de Béatrice Bulou, Christelle Gamo-Kuba précise que cette délibération ne devrait pas avoir d'impact sur le nombre d'actions pédagogiques, que l'Orchestre souhaite maintenir, la délibération portant exclusivement sur le mode de rémunération des musiciens.

Anne Mistler suppose que le dialogue social a été riche sur ce point.

Christelle Gamo-Kuba indique que les discussions ont été menées dans le plus grande transparence avec les représentants des musiciens sur l'ensemble des décisions, même difficiles, à prendre dans le contexte actuel. Les actions pédagogiques restant sur la base du volontariat, les représentants des musiciens ont pris acte de cette proposition.

Du fait de cette évolution de la rémunération, Béatrice Bulou questionne la possible défection de musiciens volontaires pour ces actions pédagogiques.

Christelle Gamo-Kuba précise qu'un suivi fin sera effectué à cet effet, mais qu'à ce stade aucune inquiétude n'est à relever tant du côté du pôle communication que du côté des représentants des musiciens.

Anne Mistler relève la qualité du dialogue social. Dans tous les registres, la réflexion est portée suffisamment en amont et en transparence pour que les choses puissent avancer.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- l'attribution aux musiciens de l'Orchestre des indemnités correspondant au remplacement dans un pupitre du titulaire de la fonction :
 - Remplaçant soliste :
Le montant du service correspond à 1/30^{ème} de la différence de traitement d'un musicien de 2^{ème} catégorie (2^{ème} soliste) au dernier échelon (IB 884) et d'un musicien de 4^{ème} catégorie au dernier échelon (IB 808).
 - Fonction de soliste :
Le montant du service correspond à 1/30^{ème} de la différence de traitement d'un musicien de 1^{ère} catégorie (1^{er} soliste) au dernier échelon (IB 919) et d'un musicien de 4^{ème} catégorie au dernier échelon (IB 808).
- l'attribution aux musiciens de l'Orchestre de services supplémentaires en cas de participation à un concert de musique de chambre, sur la base d'une négociation préalable au cas par cas.
- l'attribution aux musiciens de l'Orchestre de services supplémentaires en cas de participation à un programme d'action pédagogique, sur la base d'un service par demi-journée d'intervention, à compter de la saison 2023/2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (temps partiel, détachement, disponibilité de moins de 6 mois, congés – annuel, maladie, maternité, paternité, parental, etc.).

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement, pour prévoir notamment des périodes de tuilage.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement dans les cas précités.

La procédure de recrutement, incluant la publication d'un avis d'emploi et la convocation des candidats présélectionnés à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sera organisée de manière à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour chaque recrutement, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le régime indemnitaire actualisé par la délibération n° 04.2021 du 11 février 2021 sera appliqué.

Pour information complémentaire, l'Orchestre prévoit le recrutement d'une CDD chargée de communication et des actions culturelles en remplacement de l'actuelle occupante du poste, qui sera en congé maternité puis en congés annuels sur la période de juin à octobre 2023.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles,

après en avoir délibéré,

autorise

la Présidente ou sa représentante,

- à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par le candidat, ainsi que de son expérience.

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un.e chargé.e de production à temps complet (catégorie B, filière administrative) sur la saison 2023/2024, sous contrat de droit public pour accroissement temporaire d'activité.

Contrairement aux CDD de remplacement, pour lesquels il est possible de prendre une délibération de principe, il convient ici de délibérer pour chaque recrutement. Une délibération avait été soumise pour un poste similaire, mais en catégorie A. La personne recrutée a récemment quitté ses fonctions pour une belle opportunité à Paris. Les conditions de recrutement et le positionnement hiérarchique du poste ont été retravaillés en interne, d'où cette nouvelle délibération pour un recrutement en catégorie B.

Le contrat est d'une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le régime indemnitaire actualisé par la délibération n° 04.2021 du 11 février 2021 sera appliqué.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle production ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, sur la saison 2023/2024 ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Modification du tableau des emplois budgétaires permanents

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La présente délibération porte sur la transformation, sans incidence financière, de deux emplois permanents, occupés actuellement :

- Transformation du poste d'« assistant.e de production » en un poste de « chargé.e de production », la catégorie, le calibrage et la durée hebdomadaire de travail étant inchangés. Cette modification permet d'accroître la lisibilité et l'attractivité du poste, dans l'éventualité d'un nouveau recrutement, en cohérence avec les fonctions similaires observées dans d'autres structures culturelles. De plus, la diversité des activités de l'Orchestre et la complexification des procédures administratives liées aux tournées internationales de l'Orchestre impliquent que le/la chargé.e de production se voit confier ponctuellement des responsabilités accrues, qui ne se reflètent pas dans l'intitulé actuel d'assistant.e.
- Transformation du poste d'« assistant.e de régie » en un poste d'« assistant.e de production, en charge des concours de musiciens », la catégorie, le calibrage et la durée hebdomadaire de travail étant inchangés. Cette proposition intervient suite au recrutement de l'année passée sur ce poste, lequel a révélé une forte ambiguïté sur l'intitulé de ce poste : certains candidats s'attendaient à des missions très techniques relevant de la régie d'orchestre, tandis que d'autres s'attendaient à des fonctions traditionnelles de secrétariat administratif, missions que ce poste ne revêt pas. La modification d'intitulé permet d'accroître la lisibilité et se trouve confortée par un nouveau rattachement hiérarchiquement à la directrice de production et non plus au – à la régisseur.euse général.e.

Les deux agentes occupantes des postes concernés, qui ont été consultées par leur hiérarchie à ce sujet, accueillent très positivement cette évolution d'intitulé qui pourra être mise en avant dans leur CV pour leurs éventuelles démarches ultérieures.

Béatrice Bulou demande si cette modification concerne une évolution du grade et des missions de ces postes.

Christelle Gamo-Kuba précise qu'il s'agit uniquement d'un changement d'intitulé de poste car il ne reflétait pas la réalité des missions exercées par les personnes en place. Le grade reste le même.

Béatrice Bulou interroge le fait que cette évolution d'intitulé ne s'accompagne pas d'une évolution de grade.

Christelle Gamo-Kuba explique que le grade correspond déjà aux missions définies par le poste. Les missions sont très spécifiques au domaine du spectacle vivant. Dans les postes traditionnels de la fonction publique, il n'existe pas d'intitulé adéquat. L'Orchestre est de fait en concurrence avec les autres établissements culturels qui relèvent souvent du privé, d'où la nécessité d'adapter au mieux les intitulés de poste.

Par ailleurs, les comportements des candidats ont fortement évolué ces dernières années. Ces derniers postulent davantage à un titre, voire à une entité, qu'au contenu d'une fiche de poste. D'où l'importance accordée aux intitulés des postes.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

après en avoir délibéré,

décide

- des transformations présentées en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance close à 17h05

Camille Giertler rappelle la désignation de Strasbourg comme « Capitale mondiale du Livre » en 2024 et la programmation dans laquelle elle souhaite que l'ensemble des partenaires culturels puisse s'inscrire. Différents temps forts sont en cours de formalisation, notamment autour de la rentrée 2024/2025 avec la rentrée littéraire et culturelle, au cours de laquelle les actions mises en œuvres par les partenaires seront valorisées. L'Orchestre a déjà été sollicité dans le cadre de la Symphonie des arts 2024 qui aura une coloration autour de la question du livre.

Marie Linden demande à cet effet si une labellisation devra figurer sur les supports de communication et notamment dans la brochure de saison.

Camille Giertler confirme qu'un label sera bien à intégrer dans la brochure.

Jean Verne quant à lui propose qu'une réflexion puisse être menée sur le long terme quant à la possibilité d'avancer l'horaire des concerts du soir, à 19h par exemple, afin de s'adapter aux horaires des transports en commun et aux habitudes de vie et de déplacement du public qui se sont modifiées depuis quelque temps.

Il remarque par ailleurs le succès rencontré par les concerts de musique de chambre, ce format étant très intéressant à développer pour un orchestre.

Il conclut en félicitant l'Orchestre pour l'excellence du travail fourni.

Pierre Jakubowicz ajoute qu'une réflexion devra être menée sur la manière d'associer l'Orchestre au travail portant sur la réfection de l'Opéra, celui-ci étant partie prenante, notamment sur la partie équipement artistique.

Marie Linden précise à ce titre que les représentants des musiciens ont demandé à être reçus par l'Opéra et associés aux réflexions.

Anne Mistler confirme que l'Orchestre sera associé à ces discussions. Une première réunion de cadrage est prévue fin mars à ce sujet.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

